

PAYER EN LIGNE SANS SMART-PHONE

Pour effectuer des achats par Internet, les banques ont mis en place un système d'authentification fort, conforme à la Directive européenne sur les Services de Paiements (DPS2) et destiné à sécuriser les paiements par carte sur Internet. La plupart des banques ont choisi d'utiliser pour cela leur application pour smartphone: lors de l'achat, le client reçoit une notification permettant de lancer cette application et d'authentifier « fortement » avec un code secret.

Il est néanmoins possible de payer sans smartphone, avec deux solutions.

UNE SOLUTION À DEUX CODES

Elle s'appuie sur un code dynamique, à usage unique, envoyé par SMS. Vous ne serez pas dépaycé: cette solution, connue sous le nom de 3D Secure V1, existe depuis longtemps. Mais elle n'est pas conforme à la DSP2; pour qu'elle le devienne, votre banque doit également vous demander un code supplémentaire, statique celui-là, qui vous aura été fourni par la banque à votre demande. Résultat: sur la page de validation du paiement, vous devez renseigner deux codes au lieu d'un, en faisant bien attention de le faire dans le bon ordre.

Cette solution, toutefois, nécessite de posséder un téléphone mobile, pouvant recevoir des sms.

UNE SOLUTION PAR BOÎTIER DIGIPASS

Deux banques ont prévu une solution sans téléphone mobile, les groupes Banque Populaire-Caisse d'Épargne (BPCE) et Crédit Mutuel Alliance Fédérale (y compris le CIC). Ces banques fournissent aux clients qui le souhaitent un boîtier électronique autonome, capable de générer des codes de sécurité. Ce boîtier, baptisé Digipass, est payant au Crédit Mutuel et au CIC.

Toutes les banques n'ayant pas encore mis au point ces solutions, il faudra se renseigner auprès de sa banque. Néanmoins, les banques ont l'obligation de fournir une solution d'authentification forte sans recours à un smartphone.